

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS D'AUTOMNE

Article 1 – ORGANISATEUR

Mairie du Durtal, le service communication organise du 5 octobre au 15 novembre 2020 inclus un concours photo.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

- les participants devront envoyer du 5 octobre au 15 novembre 2020, par mail via une plateforme de transfert (dropbox, wetransfer...) à l'adresse suivante : communication@villedurtal.fr une photographie prise par leur soin, sur le thème l'automne.
- les participants devront indiquer :
 - en objet du mail : « Concours photo »
- dans le corps du message : leur prénom, nom, code postal (commune) et téléphone en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

<u>Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES</u>

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être envoyer sur une plateforme de fichier partagé (dropbox, wetransfer).
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou 2 délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée sur les supports numériques de la commune et sur le bulletin municipal.



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS D'AUTOMNE

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les internautes pourront voter en mettant un like sur le post instagram de la photo.

La photo ayant reçu le plus grand nombre de like sera la gagnante, est aura une place dans le bulletin municipal de janvier.

Les résultats seront mis en ligne sur le site de la mairie, sur la page Facebook et sur instagram.

Le gagnant sera contacté par mail ou message privé.

<u>Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES</u>

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom, ou pseudonyme de réseaux sociaux.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

<u>Article 9 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION</u>

Jeu gratuit

Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site de la commune.

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.